



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du 8ème Trail de la Chouette organisé par **Dijon Triathlon – 5 rue des Champs Moreaux – 21121 DAIX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DES ECAYENNES, le samedi 27 avril et le dimanche 28 avril 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT -  
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

### **A – CIRCULATION INTERDITE**

*Le dimanche 28 avril 2024, à partir de 04 h 00*

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- **RUE DES ECAYENNES, au droit du numéro 28 jusqu'à l'extrémité de la voie.**

### **B – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – Article R. 417-10 du Code de la Route**

*Du samedi 27 avril 2024, à partir de 08 h 00, au dimanche 28 avril 2024, 20 h 00*

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

▲ **RUE DES ECAYENNES, au droit du numéro 28**

Cette interdiction devra être matérialisée par les organisateurs par la pose de panneaux de type « BK6 » (interdiction de stationnement temporaire) complétés d'un panneau mentionnant le jour et les horaires d'interdiction, au plus tard le 19 avril 2024.

**ARTICLE 2 -** *Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) à l'endroit suivant :*

- **rue des Ecayennes, au droit du numéro 28 :**

Par dérogation à l'article 1, des véhicules devront être positionnés derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

- ARTICLE 3** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- ARTICLE 4** - L'ensemble des dispositifs devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la circulation sur l'ensemble du secteur concerné.
- ARTICLE 5** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par Dijon Triathlon, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Dijon Triathlon,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 19 mars 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée**

**à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



**Dominique MARTIN-GENDRE**